

LA VALEUR EN DOLLARS DE TRAVAUX DE DRAGAGE

Question n° 801—M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):

Quelle sera la valeur en dollars du dragage à effectuer au cours de l'année financière 1966-1967 a) dans la province de l'Ontario, b) dans la province de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Ce renseignement est contenu dans les prévisions budgétaires de l'année financière 1966-1967, qui ont été déposées à la Chambre des communes le 14 février 1966; on prévoit que les dépenses seront a) pour l'Ontario, d'environ \$2,500,000 et b) pour la Nouvelle-Écosse, d'environ \$1,000,000.

LES IMMIGRANTS EN PROVENANCE DE LA POLOGNE

Question n° 811—L'hon. M. Dinsdale:

1. Le Canada possède-t-il un bureau d'immigration en Pologne?

2. Dans le cas de la négative, comment étudie-t-on le cas des candidats à l'immigration, admissibles à cause de leur instruction, de leur formation technique et de leur compétence?

3. Au cours de chaque année depuis 1960, combien d'immigrants polonais sont entrés au Canada a) au titre du parrainage, b) à cause uniquement de leurs propres qualités?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Non.

2. La Direction de l'immigration, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, est incapable d'étudier les demandes d'admission au Canada de personnes qui sont en Pologne et qui pourraient être admissibles à cause de leur instruction, de leur formation et de leurs compétences. En Pologne ainsi que dans plusieurs autres pays, il n'est pas possible d'obtenir les renseignements nécessaires pour faire les enquêtes voulues sur les antécédents des aspirants-immigrants. Pour cette raison, les seuls aspirants-immigrants de la Pologne admis au Canada sont ceux dont l'admission est parrainée par des proches parents au Canada.

3. a)

Immigrants parrainés et provenant de la Pologne

Année	
1960	2,562
1961	2,355
1962	1,545
1963	1,405
1964	1,902
1965	1,923
Total	11,692

b) Aucun immigrant sans répondant et venant directement de la Pologne n'est entré

au Canada. Il est entré, toutefois, quelques immigrants polonais qui n'étaient pas désignés comme immigrants parrainés. Il s'agissait de personnes venues au Canada à titre de non-immigrants et qui ont éventuellement acquis le statut d'immigrants reçu pendant leur séjour au Canada et, d'un nombre moins élevé de personnes désignées comme réfugiés et venues au Canada directement d'un pays de l'Europe occidentale. Ces deux groupes ont compris 357 personnes dans la période allant de 1960 à 1965.

*LONDON (ONT.)—LA CESSION DE LA PROPRIÉTÉ DITE «MEREDITH HOUSE»

Question n° 836—M. Irvine:

1. La propriété dite «Meredith House», 565, rue Talbot, à London (Ontario), qui a servi dans le passé de quartier général aux officiers de l'Armée, a-t-elle été transférée à la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

2. Dans l'affirmative, a) a-t-on lancé des appels d'offres ou de soumissions, b) combien a-t-on reçu d'offres, c) quel était le montant de chaque offre, d) qui a été l'adjudicataire?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne, voici la réponse:

1. Oui.

2. a) Oui; b) trois; c) \$45,500, \$38,760 et \$31,000; d) W. Junsen Limited, London (Ontario).

L'ADJUDICATION DE CONTRATS À LA SOCIÉTÉ «ENAMEL AND HEATING PRODUCTS LIMITED»

Question n° 845—M. Coates:

1. Quel est le montant estimé des contrats visant la révision et la réparation d'avions et que le ministère de la Production de défense doit accorder à la société *Enamel and Heating Products Limited* pour l'année financière 1966-1967 et a) de quels avions s'agit-il, b) quel montant prévoit-on dépenser à l'égard de chacun des avions en question?

2. Quel est le montant global des contrats accordés à cette société pour les années financières 1963, 1964 et 1965, respectivement?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. On estime que des contrats d'inspection et de réparation d'un montant total de \$640,000 seront adjugés par le ministère de la Production de défense à la société *Enamel and Heating Products Limited* pour l'année financière 1966-1967.

a) Les travaux qui font l'objet de ces contrats portent sur des parties constituantes d'avions. Aucun avion ne sera confié en entier à cette société.

b) Aux fins de planification, la société *Enamel and Heating Products Limited* a été avisée que les prévisions suivantes pour le ministère de la Défense nationale ont été faites: Tracker (CS2F), \$300,000; Argus Neptune et autres (y compris des sous-traités), \$180,000; MN1A, \$160,000; Total, \$640,000.